

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE CONDAT

**Déviation de la circulation lors des travaux de
réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP
sur la RD n°678**

Objet : travaux d'aménagement de voirie sur la RD 678 en agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Route;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;
VU le Règlement de la Voirie Départementale du 28 Avril 1995
VU l'arrêté du Conseil Général n°26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale,
VU l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2025, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,
VU la consultation pour avis des communes de Marcenat, Allanche et Riom-ès-Montagnes,
VU la demande formulée le 06/03/2026 par l'entreprise VALY TP;

Considérant que les travaux sur la RD n°678 à l'intérieur de l'agglomération de **Condat** effectués par l'entreprise **VALY TP** pour le compte de la commune de Condat, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16/03/2026 et jusqu'au 28/03/2026 au soir la circulation des poids-lourds sera interdite dans les deux sens sur la RD678 dans le secteur de la Borie-basse.
Une déviation sera mise en place par la RD678 jusqu'à Riom-ès-Montagnes, la RD3 jusqu'au « pont de la gazelle », la RD9 jusqu'à Allanche, la RD679 vers Marcenat et Condat.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute a durée du chantier.
Les cars de la Région, lignes régulières et cars de transports scolaires, pourront passer le

, à leurs horaires habituels, sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 2 Du 16 au 28 mars 2026 la circulation des VL sera interdite vers Riom-ès-Montagnes.

Une déviation sera mise en place « chemin du pont »

La circulation des VL vers Condat est maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALY TP

La signalisation et le jalonnement des itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de .Condat

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise VALY TP
 - M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - Monsieur de Chef d'antenne de Riom-ès-Montagnes
 - le centre routier de Condat,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La Mairie de Condat, Marcenat, Allanche, Riom-ès-Montagnes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Le 18/03/2026
Le Maire de CONDAT,

Jean MAGE



Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur des Mobilités,

Philippe Fabrègue

Le 18/03/2026

